



L'épine dans la chair de l'impérialisme allemand vous vous l'êtes attirée vous-même. Nous n'avons pas fait votre annexion.

C'était un acte criminel, une annexion il y a 31 ans, pas de réunification. Les dirigeants de la classe au pouvoir le prouvent par leurs actes. Ils le prouvent en essayant d'instaurer deux types de droit dans leur nouvelle Grande Allemagne érigée par eux-mêmes. L'État ne peut plus que s'appuyer sur l'arbitraire et sur un appareil d'état blindé. La Jeunesse Libre Allemande à l'Ouest comme à l'Est est aussi légale qu'il soit possible sous le gouvernement d'annexion berlinois. A savoir, dépendant de ce que puisse courir dans la tête d'un préfet de police à la variété prussienne ou d'un chien de combat du parquet judiciaire¹.

Vous n'arriverez pas à vous débarrasser de nous ! Mais nous savons avec certitude : nous nous débarrasserons de vous !

Les 85 ans de la Jeunesse Libre Allemande prouvent qu'aucune interdiction du monde ne peut arrêter la jeunesse révolutionnaire. Qu'aucune interdiction ne peut mettre à genoux la jeunesse luttant pour la chute de ce système pourri, pour le socialisme.

Plus jamais le fascisme, plus jamais la guerre menée du sol allemand ! Pour que ce serment devienne réalité, des jeunes ont commencé la lutte dans les zones de l'Ouest pour une Allemagne démocratique, pacifique et unie. Ceci 9 ans après sa fondation en 1936 et des innombrables pertes endurées dans la lutte contre le fascisme allemand.

Mais les monopolistes Bayer, Krupp, la Deutsche Bank, les anciens fascistes, les juges et les constructeurs d'Auschwitz, préféreraient plutôt la moitié d'Allemagne entièrement que l'Allemagne entier qu'à demi.

Ainsi une organisation de jeunesse qui réclamait haut et fort la mise en œuvre de l'accord de Potsdam, qui s'opposait à la nouvelle militarisation fallait être interdite.

L'interdiction d'exercer sa profession dans les faits, visant les antifascistes et révolutionnaires (également contre la VVN et le KPD) en 1950 et, à la suite, l'interdiction d'un référendum sur la remilitarisation en 1951 n'ont pas pu arrêter cette jeunesse pour autant. Il a fallu une ordonnance d'interdiction. En 1951, 6 ans après la libération du fascisme et de la guerre, ceux qui ont lutté pour la libération dans les camps de concentration et sous les tortures de la Gestapo, ceux qui ont combattu les nazis dans les rangs des Alliés et dans la clandestinité, ceux-ci ont été de nouveau persécutés et interdits. Ainsi, 1012 ans de prison pour les membres de la FDJ, le premier meurtre dans la nouvelle RFA commis par la police lors d'une manifestation au jeune travailleur, communiste et membre de la FDJ Philipp Müller, puis, plus tard, l'interdiction contre la KPD et plusieurs organisations leur servaient à arrêter ce mouvement. Il n'a pas été arrêté. Il a préparé le terrain pour la grande offensive révolutionnaire à la fin des années 60.

En 1954, au Tribunal administratif fédéral l'ordonnance d'interdiction était approuvée par les juges nazis Dr. Ludwig Frege² et Werner Ernst³, toute en se référant au programme d'action de la FDJ de l'Allemagne de l'Ouest : « Création d'un État allemand unifié, sous un gouvernement démocratique et commun pour toute l'Allemagne... ».

Ceux qui mettent en application le jugement d'interdiction contre la FDJ dévoile le sein auquel il a été nourri.

Toutefois, cette interdiction et cette tentative d'étouffer la Jeunesse Libre Allemande dans le manchon nazi de la RFA a échoué. Par l'annexion de la RDA ils ont pu atteindre temporairement l'objectif de reconstituer leur nouvelle Grande Allemagne en tant que puissance mondiale, capable de relâcher la bête de la barbarie du sol allemand contre les peuples du monde. Pourtant, ils se sont attirés eux-mêmes l'épine dans la chair qui les perce actuellement : Une jeunesse persuadée de mettre en acte son ambition d'en finir avec ce système, une fois pour toute. Quelle épine dans la chair de la classe au pouvoir, dans la chair des impérialistes ! Le retour au Reich, leurs lois, qu'est-ce que ceux-ci leur ont rapporter ? Justement cette organisation qu'ils ont tenté de briser par toute leur force dans les années 50 et qui, depuis, aujourd'hui plus que jamais, s'attaque à remplir sa tâche :

Arrachons le masque des anciens et nouveaux fauteurs de guerre, en démontant ce système archaïque et moisi.

Battons-nous pour une Allemagne sans exploitation et guerre, pour le socialisme !

1 L'article 231, paragraphe 2 EGBGB (loi introductive au code civil allemand) : « Des associations ayant la capacité juridique, étant fondées avant l'entrée en vigueur de l'adhésion conformément à la loi sur les associations du 21 février 1990, modifiée par la loi du 22 juin 1990, continuent d'exister. » Depuis 1990 acquittements par le tribunal à Munich et Berlin, plusieurs décisions de non-lieu à Essen, Dresden et Zwickau.

2 Depuis 1942 dans la justice prussienne, 1932-1942 Tribunal administratif supérieur à Berlin, 1942-1945 expert de la Deutsche Industriebank Berlin, puis juge en RFA

3 Reichsarbeitsministerium (Ministère du Reich au Travail), depuis 1942 au Baustab «Speer-Ost » qui était intégré à la « organisation Todt » étant responsable de la planification d'infrastructure aux pays occupés ; membre du NSDAP, il retournait aux services public en RFA en 1948